



# Effet des populations d'ongulés sur la biodiversité

*La présente note concerne les problèmes de dégâts occasionnés par les populations d'ongulés. Elle s'attache à mettre l'accent sur la biodiversité et non les dégâts aux productions agricoles et forestières que, bien évidemment nous ne négligeons pas et ne sous-estimons pas.*

*Il s'agit d'apporter une contribution sur ce thème, de manière à alimenter la réflexion menée par la mission à ce sujet par un éclairage sur les effets sur la biodiversité.*

## L'explosion des populations

Les ongulés, cerf notamment, se sont installés en forêt par défaut étant à l'origine des animaux d'espaces ouverts.

Favorisées jadis par la noblesse en tant que gibier réservé, les grandes forêts - dont beaucoup sont maintenant domaniales - étaient aménagées pour l'accueil de populations d'ongulés et la pratique de la chasse.

Depuis la Révolution, une forte population rurale et la nécessité de se procurer à bon compte de la viande ont fait que la chasse et la pratique du braconnage ne permettaient pas le

développement des populations d'ongulés.

Après la seconde guerre mondiale, les niveaux de population étaient en général assez bas (il existait des forêts où il n'y avait ni cerf, ni chevreuil, ni sanglier), différentes mesures ont été prises : des réintroductions en provenance de parcs clos (Chambord), la mise en œuvre du plan de chasse (création en 1963 pour les cervidés, généralisé en 1979 et étendu en 1985 aux ongulés de montagne, chamois, isard et mouflon).

Depuis la fin des années 1980 et surtout les années 1990, les populations ont augmenté de manière exponentielle.

Ainsi, sur les 20 dernières années le tableau national de chasse a été multiplié par : 3,8 pour le Cerf, 3,2 pour le Chevreuil, et 4,3 pour le Sanglier. Le Cerf était présent sur 26 % des forêts en 1985 et 45 % en 2005. La surface occupée a doublé et les effectifs ont quadruplé. Le Chevreuil occupait 94 % des forêts en 1985 et 99 % en 1995. En 20 ans on observe une fréquence plus importante de forêts à classe de densités élevées (source : Indicateurs de gestion durable 2.4.1 et 2.4.2 ).

Pour le Sanglier on est passé de 150 000 animaux tirés en 1990 à 700 000 abattus en 2017. Depuis la raréfaction du lapin de garenne, il est devenu le gibier à poil de base du chasseur français. Une laie est mature sexuellement à partir de 5 mois, les mâles à dix mois. Diverses estimations convergent pour estimer à un million d'individus sa population en France. Le taux annuel moyen d'accroissement d'une population varie entre 80 à 200 %. Leur organisation sociale en harde sous-couvert d'une vieille femelle expérimentée et l'intelligence de l'animal font qu'il apprend vite de l'expérience, s'adapte et protège au mieux sa progéniture identifiant rapidement notamment les lieux de quiétudes (réserves, zones non accessibles aux hommes).

Ces animaux, surtout le Cerf et encore plus le Sanglier, sont extrêmement adaptables et peuvent se disséminer assez rapidement. Le sanglier est omnivore et s'accommode de tout même s'il a bien évidemment des préférences. Si les ressources alimentaires sont suffisantes, ces animaux migrent et ce, assez rapidement (une harde peut parcourir une vingtaine de kilomètre en une nuit). Ils fréquentent finalement tous les milieux de la forêt aux plaines (apparition des Chevreuils dits de plaine vivants dans les cultures) aux abords urbanisés des villes (pour le Sanglier), du littoral à la montagne, de la méditerranée aux régions aux climats continentaux.

Le Chamois peuple de façon naturelle les Alpes et le Jura. Il a été introduit dans les Vosges en 1956 et dans le Massif Central (Cantal) en 1978. En 1994, l'espèce occupait 1 718 000 ha, soit 3,1% du territoire métropolitain, répartis sur 17 départements. Ses effectifs étaient alors estimés à 59 000 individus dont 55 500 dans les Alpes, 2 300 dans le Jura, 800 dans les Vosges et 400 dans le Massif Central. L'Isard est présent dans tous les départements de la chaîne des Pyrénées. En 1994, il occupait près de 500 km<sup>2</sup> et ses populations rassemblaient 25 000 individus. On attribuait 5 000 Chamois pour la chasse en 1990 et 15 000 actuellement traduisant l'augmentation des populations (1700 à près de 3600 pour l'Isard).

Selon l'Oncfs, Daim et Cerf sika deux cervidés introduits sont aussi en progression. Dans les années 1990 le Daim était présent sur 244 communes, près de 446 actuellement pour un tableau de chasse en 1990 de 260 avec près de 1000 individus actuellement. 36 communes en 1990 pour le Sika pour près de 70 actuellement avec un tableau de 13 individus en 1990 et près de 170 ces dernières années. Ces animaux créent des dégâts surtout le Daim par écorçage, qui

se superposent à ceux du Chevreuil et du Cerf avec lesquels ils coexistent.

Le Mouflon de Corse est une espèce protégée sur son île mais y demeure menacée, on compte environ 600 bêtes en Corse : les deux tiers dans la vallée d'Asco, et le tiers restant dans le massif de Bavella. En 1995, dernière enquête nationale, 65 populations de Mouflons avaient fait souche sur le continent provenant de divers lâchers. Elles étaient réparties sur 25 départements. Les attributions du plan de chasse au Mouflon ont varié de près de 1 300 en 1990 à 4 500 actuellement.

La restauration du Bouquetin des Alpes dans les Alpes françaises, débutée dans les années 1960 par la mise en place de territoires protégés, puis par la réalisation d'opérations de réintroduction, a permis à l'espèce d'atteindre en 2010 un effectif estimé de 9000 individus répartis en 33 populations distinctes. L'aire de présence du bouquetin des Alpes se limite aux départements alpins de la Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et des Alpes maritimes. Après avoir disparu en 1999, le Bouquetin ibérique a fait l'objet d'une récente réintroduction dans les Pyrénées centrales (réintroduction de 94 animaux en Haute Pyrénées et 104 en Ariège en 2014).

Cette très forte progression des effectifs d'ongulés est rapide et récente à l'échelle de la vie d'un cycle forestier. Les paysages forestiers, leur composition, la productivité et structure en sont marqués. Différents rapports récents confortent ce constat (cf en annexe quelques documents et textes de référence).

Ce phénomène d'accroissement touche toute l'Europe et certains autres pays comme les Etats-Unis démontrant que cela est due à l'évolution de nos démographies et pratiques sylvicoles et agricoles, comme l'extension de la culture du maïs ont aussi influé grandement sur leurs populations, Sangliers particulièrement.

De surcroît les pays de l'Est et du Nord font aussi face au retour d'un méga herbivore, l'Élan qui est en expansion et a reconquis des espaces d'où il avait disparu en Allemagne notamment. Des individus ont été vus en Frise néerlandaise. Certains biologistes pensent qu'il pourrait atteindre les Ardennes belges et françaises voir le Nord de l'Alsace dans une ou deux décennies.

Il convient également d'avoir une attention particulière sur les Outre-mers français et que l'Etat soutiennent notamment en matière de recherche, les initiatives prises par les autorités locales ( les solutions ne peuvent venir que des locaux, élus, chasseurs, forestiers et naturalistes). Les surpopulations d'ongulés mettent à mal des écosystèmes fragiles et des espèces spécifiques et uniques (endémiques) dans des îles où des ongulés sauvages n'ont jamais vécu.

On peut résumer brièvement la situation comme suit = Problèmes de dégâts en Nouvelle Calédonie (Cerf rusa de Timor introduits), à St Pierre & Miquelon (Cerf de Virginie introduit), risques à la Réunion avec des Cerfs Rusa de Timor en plusieurs enclos pour la viande et pour la chasse (la fréquence des cyclones fait que les grillages vont pas tenir ). Une harde de cerf élaphe venant semble se maintenir difficilement sur les hauts à la Réunion. Il convient de rester vigilant aux Antilles même si il n'y pas à ce jour de projet d'enclos de Cerf de Java (il y en a une en Martinique il y a deux décennies). L'inverse en Guyane où la disparition par excès de chasse de certaines espèces, tapirs notamment, raréfie la dissémination et la régénération de certains arbres ....

# Procédure d'indemnisation actuelle des dégâts de gibier

En matière d'indemnisation on distingue la procédure administrative de la procédure contentieuse.

## **I) Procédure administrative =**

Pour l'agriculture : La formation spécialisée dégâts de gibier de la commission départementale de chasse et de faune sauvage (CDCFS) fixe un barème d'indemnisation par nature de culture en respectant les fourchettes arrêtées par la commission nationale d'indemnisation (CNI) et nomme des experts vérificateurs. La forêt ne peut bénéficier d'une indemnisation administrative car le dispositif est réservé aux cultures et récoltes agricoles (nul ne peut se prévaloir de dégâts provenant de son propre fonds). Un agriculteur constate un dégât et fait une demande.

Un expert passe voir si la demande est réelle et recevable et à quel niveau se situe l'indemnisation (il faut que l'agriculteur n'ait pas attiré le gibier et ait pris face à un risque certaines précautions comme la pose de clôture). La fédération départementale des chasseurs (FDC) statue sur un montant sur la base de l'estimation quantitative de l'expert et de la grille de prix du barème.

L'agriculteur accepte. Tout va bien. La FDC le paie. Il n'accepte pas = recours en formation spécialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Si nouveau désaccord l'agriculteur peut aller en appel auprès de la CNI (commission nationale d'indemnisation). En parallèle l'agriculteur peut ouvrir une procédure contentieuse. Le fonds indemnisation de dégâts de gibier est abondé sur décision de la FDC par =

- Les bracelets de chasse pour les animaux soumis à plan de chasse
- Les bracelets de transport si ne concerne pas les animaux soumis à plan de chasse
- Les timbres grands gibier
- Des contributions /ha demandés aux territoires Pour la forêt : ... même si aucune indemnisation n'a vu le jour la procédure existe.

## **II) Procédure contentieuse**

Notamment pour les animaux non soumis à plan de chasse (lapins) un propriétaire peut aller devant les juridictions civiles en prouvant qu'il a subi un préjudice ( les maïs n'ont pu être récoltés), qu'il y a une cause à ce préjudice ( les animaux ont mangé sa culture) et un lien de corrélation entre la cause et le préjudice (ne pas chasser pour monter le cheptel).

La procédure judiciaire d'indemnisation existe aussi pour le grand gibier, mais peu mise en œuvre. Nécessité d'effectuer les déclarations dans le délai de prescription de 6 mois après les faits.

# L'impact des populations sur la biodiversité

Les ongulés font partie de notre faune. Ce sont des espèces en particulier le Cerf espèce steppique qui ont toute leur place dans nos écosystèmes. L'impact sur la biodiversité forestière est multiple et variable mais loin d'être anodin. Il est normal d'observer des traces de passage (abrouissement, frottis, écorçage...). Ce n'est pas leur présence qui est contestée par les forestiers, mais leur fréquence trop importante qui peut limiter voire interdire la gestion durable des forêts, impliquant un surcoût pour le renouvellement des forêts, la mise en place de protection, les effets sur la biodiversité, sur la santé, sur la sécurité...

Si les densités de population sont en équilibre avec leur milieu, ces effets peuvent être positifs (contrôle d'espèces végétales envahissantes, dispersion de graines par zoochorie, activation de la banque de graines du fait du rôle des Sangliers, espèce ingénieuse, suite au retournement du sol, apport de nutriments...).

Par contre en cas de fortes densités de population pour leur milieu, les effets sont négatifs. Les ongulés sauvages altèrent la structure, la composition et la diversité des communautés végétales par leur alimentation et leur éthologie (frottis). Ces modifications ont des effets négatifs en cascades sur l'abondance et/ou l'assemblage des insectes, reptiles, amphibiens et des oiseaux. Il en résulte une altération de l'état de conservation de l'écosystème, qui peut ne pas être réversible. Les surpopulations peuvent aussi changer la donne de l'adaptation des forêts face aux changements climatiques en favorisant des espèces moins appétentes au détriment d'espèces plus adaptées à résister à de tels changements mais qui

sont surconsommées par les ongulés. Ainsi les efforts d'adaptation de la gestion aux conséquences attendues du changement climatique en cours, tels le mélange d'essences ou le changement pour des essences d'avenir moins exposées au changement climatique est perturbé. Par exemple les ongulés favorisent le hêtre (moins appétent) dans les chênaies- hêtraies atlantiques alors que c'est le chêne (le plus abrouiti) qui seraient le plus adapté pour résister aux changements globaux.

La surabondance des Sangliers amène une prédation importante vis-à-vis de tout ce qui niche au sol (Engoulevent, ponctuellement Grand tétras ou certains rapaces comme les Busards par exemple) et réduit fortement la petite faune du sol (escargots). Les suidés en surnombre exercent une forte prédation sur ce qui leur est facile à attraper au sol ou dans des mares (serpents, Salamandre, tritons, grenouilles). Espèce ingénieuse, qui fouille le sol, le bouleverse et met à mal les densités de plantes bulbeuses, de champignons perturbant la régénération des strates muscinales ou herbacées au point que, en surdensité l'état de conservation de certains sites (réserves, zones Natura 2000) est mis à mal par nos cochons sauvages.

Les risques de zoonoses sont accrus car la grande faune peut constituer le relais de pathologies trouvant leur origine ailleurs, et de maladies humaines (maladie de Lyme notamment). La surabondance des sangliers pose des problèmes sanitaires (grippe porcine, peste porcine africaine, brucellose ...). Il est communément entendu que de fortes populations d'ongulés contribuent à l'augmentation des cas de la maladie de Lyme. La bactérie responsable de la maladie est véhiculée par les tiques à tous les stades de son développement (larve, nymphe, adulte). Pour passer d'un stade à l'autre la tique prend un repas sanguin et c'est à cette occasion qu'elle peut absorber la bactérie présente dans un animal infecté puis le réinjecter dans un autre hôte. Les

réservoirs des tiques sont les petits mammifères au stade de larves ou de nymphes et les cervidés au stade adultes. Mais les cervidés parcourent de grande distance et sont un vecteur de dissémination.

Au cas de la tuberculose dans la faune sauvage, les facteurs d'émergence sont liés à la densité des ongulés et les facteurs de persistance dépendent des opportunités de regroupement favorisés par des pratiques comme l'agraining qui concentrent les animaux et facilite la transmission.

En montagne, la cohabitation des troupeaux domestiques avec les populations d'ongulés sauvages peut être à l'origine de la transmission de maladies et de parasites, auxquelles ongulés domestiques comme sauvages sont sensibles (cette transmission a lieu lors de contacts directs ou de succession des animaux en un site donné). Face à l'augmentation des populations d'ongulés sauvages de montagne et à la pression grandissante exercée par la transhumance en été apparaît la nécessité de gérer au mieux la cohabitation entre faunes domestique et sauvage, source potentielle de transmission d'agents pathogènes, contribuant à l'amélioration de la sécurité sanitaire en alpage.

On se souvient que suite à une décision d'abattage intégral contesté des bouquetins du massif du Bargy pour cause de foyer de brucellose a abouti à un programme important de surveillance sanitaire de la brucellose sur les ongulés sauvages des massifs du Bargy, de Sous Dine et des Aravis (Chamois, Cerf, Chevreuil, Bouquetin), dans le but de rechercher tout lien éventuel avec le foyer de brucellose sur le cheptel bovin du Grand-Bornand. Un surpâturage provenant d'animaux sauvages ou/et domestiques peut outre changer la composition floristique en montagne, amoindrir la couverture végétale et accroître les risques d'érosion.

Les forestiers mettent en place des protections qui outre leur coût ne sont pas sans impact visuel paysager, sans impacts de pollution liés aux déchets plastiques, à l'incidence de la pose de grillage (trame, déplacement de la faune, concentration...), trous de piquet (piège de petite faune)...

Si trop de gibier, plus de coupe de régénération par les propriétaires qui ne pourront pas régénérer les forêts et pas de mise en lumière pouvant entraîner des impacts sanitaires sur les peuplements en place et perte de résilience en cas d'aléas climatiques et déséquilibres écologiques... sans compter les effets sur la filière bois, sur l'économie, sur la gestion durable....

## **Difficultés et leviers potentiels d'action**

Les échelles spatio-temporelles des gestions forestière et cynégétique sont très différentes. Celle des populations de cervidés ne peuvent guère se mettre en œuvre qu'à l'échelle de l'ensemble du territoire occupé par la population (20000 à 30000 ha pour le cerf), et à des pas de temps bien plus courts que ceux de la vie de la forêt. A l'évidence, sauf dans de très rares cas, ce territoire occupé par la population dépasse très largement la stricte propriété forestière. Le morcellement de la propriété privée mais aussi parfois communale ne facilite pas la prise de décisions cohérentes et adaptées aux situations très diverses rencontrées.

Les unités de gestion définies dans les schémas départementaux de gestion cynégétique ne prennent pas suffisamment en compte les unités de gestion forestière. Les plans de chasse doivent tenir compte des DGD. Pour nombre de communes surtout pour celles propriétaires de

forêts, et pour un nombre plus grand encore de propriétaires forestiers privés, situés dans les départements relevant du régime institué par la loi Verdeille, le droit de chasse appartient de fait à l'ACCA (parfois pour les communes c'est faute pour elles de n'avoir demandé en temps utile à le conserver). Les propriétaires forestiers considèrent souvent qu'ils sont exclus du fonctionnement de l'ACCA, alors que statutairement ils en sont membres de droit. Ces situations ont pour première conséquence de voir les communes (conseils municipaux) et les propriétaires forestiers privés ne disposer d'aucun moyen d'action pour gérer ou même intervenir sur l'équilibre forêt-gibier.

Le prix des chasses, lorsqu'elles sont louées (2 % des propriétaires privés pour 15 % de la surface des forêts privées, plus répandu en forêt publique), notamment à des prix trop élevés, est souvent générateur de surpopulation pour satisfaire des actionnaires et invités et leur procurer le maximum d'occasion de tir et ce en un laps de temps très court (deux /trois heures lors d'une partie de chasse), ceux-ci n'étant pas forcément des chasseurs locaux. C'est un cercle vicieux dont il est difficile de sortir.

Toutefois, pour les territoires non loués, il existe des situations où le déséquilibre est important souvent liées à une pression de chasse insuffisante sur de grands espaces, avec des chasseurs trop peu nombreux.

Les pratiques sylvicoles, en régénération comme dans l'ensemble des peuplements constitués, sont importantes. Certaines plus que d'autres, peuvent contribuer à l'augmentation de la capacité d'accueil dans le temps et dans l'espace du milieu forestier. A elles seules et au-delà d'un certain niveau de population, elles ne peuvent résorber une situation déséquilibrée, mais des pratiques sylvicoles bien pensées peuvent utilement participer à la restauration et plus encore au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique (il n'est évidemment pas question d'éradiquer les ongulés mais de maintenir des populations en bon état sanitaire, adaptées en nombre, en âge et en sexe au milieu où elles vivent).

A part la prédation par la chasse, ces animaux paient un lourd tribut à la route (concernant les collisions routières l'Oncfs tient une statistique annuelle d'où il ressort une moyenne annuelle de 40 000 collisions dont plus de 15 000 causées rien que par les sangliers) voire au linéaire ferroviaire provoquant des dégâts et conséquences (retard SNCF) mais sans grands effets sur la dynamique de leurs populations. Les grands prédateurs (Loup, Ours, Lynx, voire Aigle royal, Renard et Chat sauvage pour les jeunes) sont à préciser même si des travaux ont déjà été lancés à ce sujet.

Il semble que Loup (près de 500 individus en 40/50 hardes reproductrices) dans sa phase actuelle d'expansion exerce une certaine prédation sauf peut-être moins sur le Sanglier mais celle-ci est difficile à mesurer. Son mode de chasse privilégié (à courre) contribue fortement à disséminer les hardes et compagnies pouvant déplacer le problème. Selon l'Oncfs, Chamois et Mouflons constituent, suivant la saison, 80 à 100 % des ongulés sauvages consommés dans le Mercantour par les Loups.

Le Lynx (plus de 200 individus surtout en Franche Comté) de par son mode de chasse (affût tombant littéralement sur l'animal convoité par surprise) a un effet à confirmer (dans les zones à Lynx l'état de conservation des milieux semblent moins altéré par les ongulés ; un Lynx prélève environ 60 ongulés de taille moyenne de type Chevreuil ou Chamois par an). En ce qui concerne nos derniers Ours et autres potentiels prédateurs qui ne dédaignent pas de telles

proies mais très occasionnellement donc faisant que ces prélèvements restent limités géographiquement, faibles numériquement, concernent des individus malades ou jeunes sans effet notable sur l'accroissement des populations d'ongulés. Nous n'avons pas trouvé de données sur l'impact des chiens errants hormis des communiqués de presse d'associations de chasseurs attirant l'attention sur une certaine prédation envers prioritairement les faons (mais surtout sur le petit gibier).

L'absence d'indicateur permettant d'évaluer nationalement ou même régionalement l'importance des massifs en déséquilibre, est un frein à l'évaluation objective de la situation en France. On peut cependant affirmer que la problématique de l'équilibre sylvo-cynégétique est d'envergure nationale, puisqu'elle se pose dans la majorité des régions, mais qu'elle est néanmoins localisée, dans la mesure où elle ne concerne pas tous les massifs forestiers.

## **Pistes de réflexion pour aller vers des populations en équilibre avec leur milieu**

Il faut savoir ce qu'on veut. Le problème est d'importance et d'avenir. Ce qui est écrit ci-dessus s'efforce de le démontrer. L'Etat doit donc prendre toutes ses responsabilités dans l'atteinte d'objectifs en la matière et créer les conditions d'une application réelle de la réglementation existante et nouvelle.

### **Favoriser l'émergence d'une gouvernance locale partagée et équilibrée des objectifs cynégétiques incluant les associations de protection de la Nature.**

Une meilleure prise en compte des populations d'ongulés ne se fera pas au niveau national mais au niveau local avec tous les acteurs. En effet pour parvenir à restaurer, ou maintenir, un nécessaire équilibre sylvo-cynégétique, il est primordial que l'ensemble des acteurs au niveau local s'approprie l'objectif commun (l'équilibre sylvo-cynégétique ne se décrète pas, il se construit...) et ce manière paritaire. Les solutions cherchant à imposer des mesures, parfois contraignantes, à une catégorie d'acteurs sont forcément vouées à l'échec.

Il apparaît important d'instaurer une gouvernance plus équilibrée dans l'attribution des plans de chasse. Le cadre réglementaire existe. Il s'agirait de l'améliorer en tenant compte d'une meilleure représentation des associations de protection de la Nature comme pour la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (art. R. 421-31 du CE).. Dans les régions à ACCA ou à chasses communales banales, et notamment lorsque la propriété forestière est très morcelée, il est indispensable de favoriser un dialogue structuré à l'échelle de la commune incluant les associations de protection de la Nature et les gestionnaires d'espaces naturels par la mise en place d'un comité, présidé par le maire chargé d'établir le cahier des charges de la pratique de la chasse, de définir les objectifs cynégétiques. Ceci pourra être complété le cas échéant par une réflexion sur les seuils d'opposition et les modalités de retrait éventuel d'une propriété mais nécessite des modifications réglementaires à négocier. Il faudrait voir pour les propriétaires qui constituent une unité de gestion forestière disposant d'un document de gestion durable pour une surface permettant de sortir d'une ACCA.

Ce sont les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage modifiées par une présence plus forte des associations de protection de la Nature qui s'assureront au mieux de la compatibilité des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique avec les Programmes



Régionaux de la Forêt et du Bois tout au long du processus de leur élaboration par les Fédérations Départementales des Chasseurs.

**Identifier clairement les secteurs en dysfonctionnement et veiller avec les associations de protection de la nature au bon état de conservation de la biodiversité (habitats et espèces) dans ces secteurs identifiés.**

Ces secteurs doivent être identifiés mais reconnus par toutes les parties prenantes. Comme écrit ci-dessus faute de consensus, aucune action corrective ne pourra efficacement être menée. Les problèmes créés par les surdensités d'ongulés sont très variables sur le territoire national. Il est nécessaire de bien identifier les secteurs concernés et d'y prioriser les actions. Les moyens sont rares, concentrons-les.

Il semble logique que le soin d'identifier ces zones soit du ressort des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage à condition d'y avoir une meilleure représentation des associations de protection de la Nature, à l'échelle de l'unité de population et non à celle de la propriété forestière. Actuellement le déséquilibre sylvo-cynégétique s'analyse par la perte de la rentabilité économique des activités sylvicoles (définition juridique du CE) et non et c'est regrettable sur la dégradation de l'habitat naturel et son état de conservation. Il est nécessaire de prendre en compte les alertes des gestionnaires d'espaces et des associations de protection de la Nature présentant des objectifs de conservation d'espèces ou d'habitats pour la détermination de ces zones.

**Encourager et faciliter les mesures pour remédier à la déshérence cynégétique à l'origine d'une pression de chasse parfois insuffisante.**

A l'instar de ce qui est fait dans d'autres pays ( Suisse, Allemagne ...) on pensera à des actions de régulation effectuées par les personnels de l'Office français pour la biodiversité (ex personnels de l'Oncfs) ainsi que ceux de l'Office national des forêts ( nota = profitant à la fois du maillage territorial de ce dernier et de l'expérience cynégétique de nombre de ses personnels qui permetts à l'établissement la réalisation de chasses commerciales dirigées et guidées mais qui maillage et expérience pourraient être mis à profit pour l'intérêt général en la matière) pouvant être encadré par les lieutenants de louveterie, l'ensemble sous l'autorité des préfets. Ces interventions se feront dans des zones sans gestion cynégétique, en cas de non-respect par les chasseurs des tirs minimum ou sélectifs, ainsi qu'à titre de régulation dans les aires protégées (réserves, parcs nationaux sites couvert par un arrêté préfectoral de protection de biotope ou à venir d'habitat naturel ...), éventuellement dans des zones Natura 2000 sur un point particulier que les chasseurs locaux ne peuvent effectuer ou en renforcement de chasseurs locaux pas assez nombreux...

Sont concernées également les zones péri-urbaines voire urbaines où l'activité de chasse et de régulation doit être fortement encadrée et maîtrisée pour des problèmes évidents de sécurité publique. La question de tir de nuit ou d'effarouchement se pose. Il semble qu'au moins au cas du sanglier il est démontré leur efficacité si ceux-ci sont pratiqués en prenant en compte l'éthologie des animaux. Le Sanglier animal intelligent aimant une alimentation variée ira dans les cultures même si son milieu est suffisant par intérêt pour une diversification alimentaire. Tirer de nuit un marcassin fera réfléchir la laie qui évitera la zone concernée. A contrario, tirer une laie suitée dans les maïs ne fera qu'inciter les marcassins désemparés à rester près de leur mère et à provoquer dans le champ concerné une véritable razzia.

## **Promouvoir une chasse responsable par la mise en œuvre de bonnes pratiques adaptées aux objectifs de prélèvements et en fonction des spécificités locales et régionales.**

Les usages des chasseurs peuvent s'avérer sans effet voire contradictoires avec la gestion d'une dynamique des populations. Par exemple le fait de ne pas tirer des marcassins en livrée, pas de femelle, de ne rechercher que des animaux porteurs de trophée sont sans grand effet sur la surdensité d'animaux. Vu leur démographie notamment du Sanglier, le tir d'adulte mâle ne pèse pas de manière optimum sur la capacité d'accroissement des populations.

De même une éthique de chasse respectueuse de la souffrance animale chère à Humanité & biodiversité imposent le tir à balles (prohibe le tir à la chevrotine, mais peut justifier l'usage de silencieux), la recherche systématique au sang lors des actions de chasse ainsi que la diffusion de techniques de chasse plus appropriées récentes comme la battue-affût ou plus ancienne (pfirch).

De plus, l'agrainage systématique est à proscrire ainsi que les cultures à gibier (topinambour par exemple) dope les populations ; les animaux adaptent leurs effectifs aux capacités alimentaires disponibles mais de manière artificielle. Dans certaines zones à forts dégâts, il faudrait interdire l'agrainage et voir si les agriculteurs ne peuvent changer de culture au moins en attendant une baisse des populations d'ongulés, suidés surtout.

Interdire purement et simplement l'agrainage pour le maintien d'une faune **sauvage**. Il faudra probablement aussi voir si des dispositifs d'effarouchement peuvent être efficaces.

Si actuellement il semble ne plus guère y en avoir, le lâcher d'ongulés doit être proscrit absolument.

## **Promouvoir une sylviculture favorable à la présence de la grande faune lorsque l'harmonie forêt-gibier est rétablie.**

Il s'agit d'intégrer de manière systématique au titre de la nécessaire exemplarité de la puissance publique dans les aménagements forestiers pour les forêts domaniales et des collectivités notamment celles relevant du régime avec en la matière des objectifs et des préconisations claires en la matière pouvant servir de support à des expérimentations menées par la recherche. Ceci représente un effort mais à moyen et long terme cela devrait aboutir à une réduction notable du coût des protections et des régénérations ratées et être la manifestation concrète de la multifonctionnalité affichée des forêts publiques.

Pour la forêt privée, il s'agira d'inciter les propriétaires privés à avoir une démarche similaire dans les plans simples de gestion, par exemple par une sylviculture dynamique avec des éclaircies précoces et régulières favorisant la l'arrivée de la lumière au sol et le développement d'une strate herbacée et arbustive. Des campagnes d'informations et des actions de formation à destination des propriétaires sur ce sujet, seraient à mettre en place. Il est important de favoriser l'échange d'expérience en la matière pour que chacun apprenne à connaître les contraintes des autres, échanges à mener au plus près du terrain entre les acteurs de terrain (chasseurs, propriétaires, gestionnaires d'espaces naturels).

Les aménagements forestiers (et plans simples de gestion) avec objectifs et mesures spécifiques

présentant un intérêt pour la grande faune doivent être mis en œuvre dans le cadre d'actions coordonnées entre les différents propriétaires du massif. Au cas où la forêt publique est très présente, ce rôle de coordination pourrait être dévolu à l'ONF (sinon CRPF ?).

Objectifs et préconisations forcément différents d'une région à l'autre gagneraient à être précisés dans les documents régionaux de planification forestière et autres (SRADDET, SRB) ainsi que de pouvoir élargir à des financements (crédits Feader au titre du programme de développement ruraux – PDR).

### **Une véritable gestion adaptative à mettre en place en lien étroit avec la recherche, les chasseurs, les propriétaires et les gestionnaires d'espaces naturels**

La future loi chasse devrait instaurer une gestion adaptative des populations et pratiques cynégétiques. Elle est prônée pour les oiseaux migrateurs mais devrait également se mettre en place pour les populations d'ongulés. La gestion adaptative nécessite de se doter des outils et moyens permettant de mettre en œuvre l'évaluation et le suivi de la situation, tant au niveau local que national. Ceci est à construire avec une implication de la recherche. Les relevés l'alimentant reposeront forcément sur les acteurs de terrain et en premier sur les chasseurs (tableaux) ainsi que sur les gestionnaires (indice de dégâts ou d'absence de régénération, dégradation de l'état de conservation). Un outil permettant de déclarer en ligne les dégâts d'ongulés permettrait d'aider à identifier les zones où la présence d'ongulés crée des problèmes.

Un travail national d'évaluation des impacts des effectifs des populations d'ongulés sur la biodiversité (population de certains animaux, plantes et champignons, mesure sur l'état de conservation) mais aussi de l'effet des grands prédateurs sur les populations doit impliquer une synergie au sein de la recherche (notamment Muséum national d'histoire naturelle, Inra et Irstéa en instance de regroupement, services techniques et de recherche du futur Office français de la biodiversité).

### **Annexe – références des documents et textes principaux ayant servi à rédiger cette note**

- Article L 425-4 du Code de l'Environnement définissant la notion d'équilibre forêt-gibier
- « L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.
- Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.
- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion...La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de

production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L426-1 peut contribuer à cet équilibre.

- L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L122-1 du même code.»

- Circulaire Borloo du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise des populations de Sangliers

- Rapport de mission sur les dégâts de grand gibier, publié en janvier 2012, soulignant que cette hausse des populations se traduit par des conséquences néfastes diverses sur la forêt.

- Rapport d'avril 2013 du CGAER « Des orientations régionales forestières au Schéma régional de la forêt et du bois » constate que « Toutes les ORF dénoncent les surdensités de grands ongulés, poussent un véritable « cri d'alarme » et affichent l'objectif d'un équilibre sylvo-cynégétique ».

- Rapport d'avril 2013 de la mission conjointe du CGEDD, du CGAAER et du CGEJET « Vers une filière intégrée de la forêt et du bois » alertant sur les dégâts de la grande faune aux jeunes classes d'âge de la forêt française réduisant sa pérennité sur près de 20% de sa surface et menaçant à terme la production de près de 13 millions de m<sup>3</sup>. Il constate que si le plan de chasse a réussi à faire croître les niveaux de population, il s'avère inefficace pour les diminuer.

- Travaux de Jean-Louis Martin, chercheur au CNRS de Montpellier, sur l'impact des cervidés sur la biodiversité (publié dans Rendez-vous techniques n°41-42 été automne 2013)

- Les risques non sylvicoles associés aux grands ongulés, Edouard Reveillaud ANSES (publié dans Rendez-vous techniques n°41-42 été automne 2013)

---

- Traité de vénerie de 1788 d'Yauville – Pygmalion édition de 1987.

- Le cerf , biologie , comportement,, gestion Dr Fichant éditions Gerfaut, 2003

- Le Sanglier = aménagement, chasse, gestion par François Magnien éditions Gerfaut, 2010.

- Notices Oncfs sur chacun de ces ongulés (Cerf élaphe, Cerf sika, Daim, Sanglier, Chevreuil, Chamois& Isard, Mouflon, Bouquetin)

- Deer, predators and the emergence of Lyme disease par T. Levi, National academy of sciences of USA, 2012